

## PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, ROUQUET, DAMIANO, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

**POUVOIRS** :

Mme GRUSSENMEYER qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

Mme RIBES qui avait donné pouvoir à M. ROUQUET

M. COLIN qui avait donné pouvoir à M. BLANC

Mme LAMBERT qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

Mme DESSAUX qui avait donné pouvoir à M. GIORGI

M. LUNARDELLI qui avait donné pouvoir à M. CASSANDRI

Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. GERMANN

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

M. RAFETTO qui avait donné pouvoir à Mme MORDENTI

**ABSENT EXCUSE** : Madame PRESSOIR

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (28 voix).

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 19 à 25-2023 :

19	Contrat de cession pour l'organisation du CARNAVAL 2023 avec l'Association Cirkul'r	15/02/2023
20	Demande d'aide du CD13 au titre du contrat de développement et d'aménagement 2020/2022 – Tranche 2022	28/02/2023
21	Marché n° M-2023-10 conclu avec BUILDERS & PARTNERS pour une mission OPC démolition / reconstruction de l'école maternelle	8/03/2023
22	Contrat de maintenance du réseau informatique et de prestations de services	08/03/2023
23	ANNULE	ANNULE
24	Avenant n° 3 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »	20/03/2023

25	Marché n° M-2023-11 conclu SAS OSMOSE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade marcel cerdan – terrain d'honneur	21/03/2023
----	--	------------

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur le contrat départemental de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la demande qui fait l'objet de la décision n°20 concerne la substitution d'un projet par un autre : le projet du stade remplace celui de la Crémaillère. Les tranches du contrat peuvent également être décalées dans le temps lorsque les projets se terminent plus tard que prévu.

Madame Cristèle CHEVALIER demande si le Département accepte que l'on change totalement de projet dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Maire répond que ce changement a bien évidemment été validé par le Département.

Monsieur Marc VINCENT demande où en est le projet de la Crémaillère.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, il n'était prévu de ne rénover que la façade de la Crémaillère. Finalement, le projet a évolué en intégrant toutes les salles situées à l'arrière du bâtiment. Une réflexion globale doit être engagée à leur sujet, pourquoi pas en y intégrant également le clos Blancheton. Ce projet de grande envergure a donc été mis en attente car il est difficile de le mener en même temps que la construction de l'école maternelle, et qu'il mérite une attention particulière.

#### 1. **FINANCES** : Budget principal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement à affecter :	2 762 553,93 €
Solde d'investissement (a) :	+ 6 992 329,38 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement (b)	1 565 334,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)	2 928 057,21 €
Solde des restes à réaliser en investissement (d = b – c) :	- 1 362 723,21 €
<b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement en investissement (= a + d) :</b>	<b>+ 5 629 606,17 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Le compte administratif présentant une capacité de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2022 comme suit :

2 762 553,93 € en section de fonctionnement, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le compte administratif 2022 adopté le 02 mars 2023 et présentant un excédent de fonctionnement de 2 762 553,93 €, un solde d'investissement de 6 992 329,38 € et un solde des restes à réaliser d'investissement de - 1 362 723,21 €,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AFFECTE** le résultat 2022 qui s'élève à 2 762 553,93 € comme suit : 2 762 553,93 € au compte 002 en section de fonctionnement
- **PRECISE** que le solde d'investissement reporté affecté au compte 001 s'élève à 6 992 329,38 €

#### **ADOPTE**

à l'unanimité 28 voix

Monsieur Marc VINCENT dit que l'excédent a doublé et qu'il va au-delà de nos besoins.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VINCENT qu'il tient toujours les mêmes propos et que le débat est stérile.

## 2. **FINANCES** : Budget annexe « Cimetière » - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2022 :

### Section d'exploitation :

Recettes	79 392,53 €
Dépenses	78 728,89 €
Report	4 730,70 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>5 394,34 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes	18 816,00 €
Dépenses	58 176,00 €
Report	- 4 730,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 39 360,00 €</b>

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe « Cimetière » au titre de l'exercice 2022 ayant été voté avec un résultat de clôture faisant ressortir en section d'exploitation un excédent de 5 394,34 €, il convient de reporter cet excédent d'exploitation au compte R 002 du budget primitif 2023.

D'autre part, le résultat constaté en section d'investissement (- 39 360 €) correspond à de la variation de stock (achat/vente de caveaux). Dans ce cas précis, il n'y a pas lieu de financer ce « déficit » comptable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2023 en recette d'exploitation au compte R002 du budget annexe 2023 pour un montant de 5 394,34 €.

### **ADOpte**

à l'unanimité 28 voix

## 3. **FINANCES** : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. Ainsi, les taux de TH ne devaient plus être mentionnés dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle également que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la TH. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires le 2 mars dernier, il souhaite poursuivre le maintien des taux d'imposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 de la façon suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,50 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,55 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**ADOPTE :**

**POUR : 26 voix**

**CONTRE : 2 voix (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)**

*Monsieur Marc VINCENT dit que nos excédents budgétaires sont une très bonne chose pour notre commune, et qu'ils permettraient donc d'envisager une baisse de la pression fiscale.*

*Monsieur le Maire répond que notre taux de taxes est déjà relativement bas.*

*Monsieur Marc VINCENT dit que nos recettes fiscales ont progressé de 400 000 euros alors que nous n'avons pas fait évoluer les taux, ce qui nous permettrait donc de diminuer ces taux sans voir une baisse de nos recettes fiscales.*

*Monsieur le Maire dit à Monsieur VINCENT qu'il lui apporte chaque année la même réponse, à savoir que les taux d'imposition sont stables depuis plus de vingt ans, ce qui est exceptionnel pour une commune de notre strate.*

#### 4. **FINANCES** : Création d'une AP/CP pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) permet d'assouplir la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la démolition et reconstruction de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une AP/CP pour un montant de 6 000 000 d'euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 avril 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la création d'une autorisation de programme (AP n°1) dotée de 6 000 000 d'euros pour l'opération « Démolition et reconstruction de l'école maternelle »
- **PROPOSE** la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP année 2023	CP année 2024	CP année 2025
800 000 €	4 000 000 €	1 200 000 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits ventilés sur l'année 2023 au budget primitif de l'exercice 2023

**ADOPTE**

à l'unanimité 28 voix

5. **FINANCES** : Budget principal - Budget primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article L.2312-3 du code général des collectivités territoriales. Le plafond des crédits budgétaires s'apprécie au niveau du chapitre. Monsieur le Maire indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2023	9 342 676,26 €	6 580 122,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	2 762 553,93 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>9 342 676,26 €</b>	<b>9 342 676,26 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2023	4 369 991,41 €	4 974 444,26 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 928 057,21 €	1 565 334,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 992 329,38 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>7 298 048,62 €</b>	<b>13 532 107,64 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal, prévu à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et communiqué à l'assemblée avant l'examen du budget,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessus

- **PRECISE** que le vote des crédits s'effectue au niveau du chapitre.

**ADOPTE :**

**POUR : 26 voix**

**CONTRE : 2 voix (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)**

*Monsieur Marc VINCENT dit que, si nous pourrions envisager une baisse du taux de taxe foncière, en revanche nous pourrions augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La recette serait symbolique pour la commune : ce serait plutôt un signal à envoyer car nous manquons de logements. Il faudrait également mettre en place des moyens de réguler, en limitant le nombre de meublés de tourisme.*

*Monsieur le Maire répond que l'augmentation de ces taux ne sera pas dissuasive. La surtaxation ne régulera pas le marché. De plus, la commune a peu de leviers en main pour la régulation.*

*Monsieur Marc VINCENT souhaite revenir sur ce que nous pourrions faire pour essayer de mieux respecter la loi SRU. Il précise que les salles vétustes derrière la Crémaillère représentent du foncier disponible pour créer des logements sociaux. Il faudrait saisir cette opportunité rapidement.*

*Monsieur le Maire répond que l'emplacement de ces salles ne permettra pas de créer énormément de logements sociaux.*

*Monsieur Marc VINCENT répond que le préfet juge l'effort de la commune plutôt que le nombre de logements construits.*

*Monsieur le Maire dit qu'il doit aller expliquer la situation de la commune tous les trois ans en Préfecture. Les programmes de construction ne correspondent pas souvent aux objectifs triennaux, du fait du décalage, dans le temps, de la réalisation des programmes.*

*Monsieur Marc VINCENT demande pourquoi, en section d'investissement, le budget n'est pas équilibré.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est possible de voter un budget en suréquilibre d'investissement, c'est-à-dire avec des recettes supérieures aux dépenses en section d'investissement. Cette faculté est prévue à l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.*

#### 6. **FINANCES** : Budget annexe « Cimetière » - Budget primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget annexe du cimetière communal pour l'exercice 2023 :

##### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes : 51 010,00 €

Dépenses : 51 010,00 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes 39 360 €

Dépenses 39 360 €

Monsieur le Maire explique que ce budget permet la revente de douze caveaux disponibles au cimetière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 11 avril 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'exploitation à 51 010 euros et en section d'investissement à 39 360 euros.

**ADOPTE**

**à l'unanimité 28 voix**

#### 7. **FINANCES** : Subventions aux associations pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé à l'assemblée de voter les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2023 et de répartir les crédits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » pour un montant prévisionnel budgété de 200 000 €.

Les subventions identifiées pour un montant de 165 260 € se répartissent telles que prévues dans le tableau ci-annexé (annexe IV.B8 du budget primitif).

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de subvention ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est complet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Considérant** le montant de 200 000 euros inscrit à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

**Vu** la signature, par chaque association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2023, selon le tableau annexé au IV.B8 du budget primitif 2023.

### ADOPTE

à l'unanimité 28 voix

*Madame Cristèle CHEVALIER demande pourquoi les associations demandent si peu, alors que certaines ont des entraîneurs professionnels.*

*Monsieur Nicolas BOULAND répond que pour une commune de notre strate, nous versons un montant conséquent de subventions aux associations. D'autre part, chaque association demande en fonction de son propre budget. Elles peuvent tirer leurs recettes du sponsoring, de subventions d'autres collectivités, des adhésions, etc. La commune participe et accompagne les associations avec un soutien qui est aussi logistique.*

*Monsieur le Maire explique, concernant le COC, que les 15 000 euros qui lui sont versés permettent aux professeurs de pratiquer des tarifs d'adhésion compétitifs pour que les adhérents puissent suivre les activités proposées.*

*Monsieur Nicolas BOULAND ajoute que chaque dossier de demande de subvention est étudié de façon précise : projets, nombre d'adhérents, etc.*

*Monsieur Bernard DOMINGUES ajoute que deux nouvelles associations sont subventionnées cette année : le centre équestre et Acad'danse.*

*Madame Cristèle CHEVALIER demande des précisions sur la subvention du CCAS.*

*Monsieur le Maire répond que le montant de la subvention versée au CCAS est variable chaque année ; il est ajusté en fonction des réels besoins du CCAS.*

8. **FINANCES** : Convention encadrant le concours financier de la collectivité au Carnoux-Football-Club pour l'exercice 2023

Monsieur Nicolas BOULAND rappelle que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », un certain nombre de règles encadrent le versement et le suivi des subventions versées aux associations.

En effet, lorsque le soutien financier dépasse le montant de 23 000 €, la collectivité doit passer chaque année une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation prévisionnelle des fonds ainsi alloués (décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a voté au titre de l'exercice en cours les subventions aux associations.

Afin de pouvoir procéder à leur versement, il convient de conclure, conformément aux dispositions prévues par le législateur, une convention pour l'association suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION Exercice 2023
Carnoux Football Club	70 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Nicolas BOULAND et en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son article 10, relatif aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 concernant les seuils de versement et les règles encadrant le versement et le suivi des subventions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 avril 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** au titre de l'exercice 2023, conformément aux dispositions prévues par le législateur, la convention ci-après annexée avec l'association « CARNOUX FOOTBALL CLUB » dont la subvention s'élève à 70 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**ADOPTE :**

**POUR : 26 voix**

**ABSTENTIONS : 2 voix (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)**

### 9. ADMINISTRATION GENERALE : Création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des contrôles qui lui incombent, le service de gestion comptable (SGC) d'Aubagne est amené à demander aux collectivités la production de délibérations créant les emplois des personnels contractuels. Dans un souci de simplicité, et afin de regrouper en une seule délibération les postes concernés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les créations de poste prévues par la présente délibération, d'abroger les délibérations antérieures se rapportant à ces mêmes postes, et d'approuver le tableau des emplois ci-annexé.

Par ailleurs, il convient également de créer deux emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le [décret n° 2010-329 du 22 mars 2010](#) modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 11 avril 2023,

VU le tableau des effectifs,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer les vingt-et-un postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Référencé au tableau des effectifs
21	Adjoint Technique Territorial (Temps non complet)	TEC/ATTNC n°1, 2 et 6 à 24

- **ABROGE** toute délibération antérieure portant création de ces mêmes postes
- **DECIDE** de créer les deux postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Référencé au tableau des effectifs
1	Rédacteur territorial	ADM/RT n°1
1	Adjoint Administratif Territorial	ADM/AAT n°1

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **PRECISE** que tous les emplois susmentionnés pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique

#### **ADOPTE**

**à l'unanimité 28 voix**

*Monsieur Marc VINCENT demande pourquoi plusieurs postes sont vacants.*

*Monsieur le Maire explique que les vacances sont dues notamment aux changements de grades, aux mutations des agents. La plupart des postes vacants seront supprimés plus tard dans l'année.*

#### Questions diverses :

*Monsieur Marc VINCENT a porté à la connaissance de l'assemblée la question écrite suivante :*

*« Le 24 février 2022, le conseil municipal de Carnoux avait délibéré à l'unanimité pour donner un avis favorable à l'adoption du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), permettant de donner un cadre pour réglementer la taille et le positionnement des enseignes commerciales et des panneaux publicitaires qui ont tendance à défigurer toutes les entrées de ville. La version définitive de ce document a été adoptée par délibération du conseil de la Métropole le 5 mai 2022 et est pleinement exécutoire depuis le 17 juin 2022.*

*Ce document délimite 7 zones distinctes dont 2 seulement concernent Carnoux. Toute la zone bâtie de notre commune est placée en zone ZP6a avec une publicité lumineuse interdite et des panneaux publicitaires dont la taille ne doit pas dépasser 4 m<sup>2</sup>, tandis que les zones boisées situées sur les hauteurs de Carnoux et notamment à l'entrée de la commune du côté des Barles, sont classées en zone 7b où toute publicité, de quelque nature qu'elle soit, y compris sur le mobilier urbain, est rigoureusement interdite.*

*Or, force est de constater que, plus d'un an après avoir approuvé à l'unanimité ce règlement et alors que celui-ci est supposé s'appliquer depuis le mois de juin 2022, rien n'a bougé. On compte toujours autant de panneaux publicitaires gigantesques, en particulier à l'entrée de Carnoux, lorsqu'on arrive d'Aubagne, sur un tronçon pourtant supposé totalement dénué de tout support publicitaire et ceci jusqu'aux premières maisons de la commune, après le garage des Barles... Qui plus est, la plupart de ces panneaux qui défigurent inutilement le paysage à l'entrée de notre commune servent uniquement de support de communication à l'exécutif municipal et n'ont manifestement pas leur place dans ce secteur.*

*C'est pourquoi je souhaiterais connaître les mesures que vous comptez prendre pour alerter la Présidente de la Métropole, a priori chargée de la police de la publicité, en vue de faire enfin appliquer ce règlement sur l'ensemble de la commune de Carnoux. Je souhaiterais également que vous puissiez m'éclairer sur le coût pour la commune des campagnes de communication qui sont ainsi effectuées à l'année sur ces panneaux d'affichage publicitaires de grand format. »*

*Monsieur le Maire rappelle que le RLPi poursuit un double objectif : communication, et protection du cadre de vie. Il concerne essentiellement les enseignes et pré-enseignes, pour lesquelles il existe un délai de mise en conformité. Le mobilier urbain est soumis à d'autres règles, notamment une surface inférieure ou égale à 4 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Marc VINCENT dit que ces panneaux sont situés à l'entrée de la ville, et ne devraient donc pas être réduits mais supprimés.*

*Monsieur le Maire précise que la police de la publicité n'est pas assurée par la Présidente de la Métropole, mais par le Maire. Il ajoute qu'il a ressenti, au travers du courrier de Monsieur VINCENT, un mécontentement relatif à la communication municipale. Cependant, cette communication a pour unique but de promouvoir la ville et notamment ses commerces. Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite éclaircir la question du coût de ces panneaux. Il informe Monsieur VINCENT que l'insertion des affiches est gratuite pour la commune, et que le*

*prestataire verse même une redevance annuelle à la commune pour l'implantation des divers panneaux. Monsieur le Maire souhaite à présent conclure ce débat.*

*Monsieur Marc VINCENT dit qu'il voudrait au contraire poursuivre les échanges.*

*Monsieur le Maire dit qu'il a répondu à la question écrite de Monsieur VINCENT, et qu'il n'est pas possible, à chaque conseil municipal, de débattre sans fin sur tous les sujets. Ces débats doivent avoir lieu lors des commissions, auxquelles les élus d'opposition n'assistent jamais. Monsieur le Maire ajoute qu'il est seul décideur de l'ordre du jour.*

La séance est levée à 19 heures 50.

La Secrétaire,

Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI